

# LE PIONNIER DE L'ASSOMPTION,

## JOURNAL POLITIQUE, AGRICOLE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

VOL. IV.

NAPOLÉONVILLE, DIMANCHE 25 JUIN 1854.

NO 41.

LE PIONNIER DE L'ASSOMPTION.  
PUBLIÉ PAR  
EUGÈNE SUPERVIELLE.

DIMANCHE 25 JUIN 1854.

Conditions du Journal:

ABONNEMENT.—L'abonnement est payé d'avance.  
POUR UN AN : : : : : \$5 00  
POUR SIX MOIS : : : : : 3 00

AGENTS DU PIONNIER.

N.-O. M. E. Eude, Passage de la Bourse, No 35, encoignure Conti.  
M. Richard & Temple.  
M. Firmin Daplessis.  
M. J. Breau.  
M. Auguste Thériot.  
M. Edgard Perrot.  
Edmond Bulliard.  
M. Adolphe Blanchard.  
M. F. Gagné.  
M. Etienne Penisson.  
G. Rodriguez, Café Star.  
M. Pierre Thériot.  
M. C. J. E. Gauthier.

Dans les paroisses où nous n'avons pas d'agents, nous prions les Maîtres de Poste de vouloir se charger de l'agence de notre feuille.

ANNONCES: Pour les insertions, annonces, avis, etc., etc., les conditions sont les suivantes:

Par dix lignes, pour la 1ère insertion \$1 00

Pour les insertions suivantes : : : : : 50

Tout abonné qui voudra suspendre son abonnement, devra prévenir, par écrit, l'Éditeur, quinze jours au moins, avant l'expiration du trimestre.

On s'écrit à l'imprimerie du Pionnier, et ce aux prix les plus modérés, toutes espèces d'ouvrages typographiques, (Jobs) tels que, CARTES, FACTURES, PAMPHLETS, BLANCS, ETC., ETC.

### JURI DE POLICE DE LA PAROISSE ASSOMPTION.

Séance régulière tenue à la Maison de Cour le 12 juin 1854.

MEMBRES PRÉSENTS:  
A. M. Foley, Pt., Alfred Tête,  
John Dalfery, G. L. Luyve,  
P. M. Melançon, Pierre Thériot,  
R. C. Martin.

Sur motion de M. Martin.

On s'est dispensé de la lecture des minutes de la dernière Session du Juri.

Sur motion de M. Martin.

M. A. M. Foley a été unanimement élu Président du Juri.

Sur motion.

Le Juri s'est ajourné jusqu'à demain matin à dix heures.

Mardi matin à dix heures le Juri s'est réuni conformément à l'ajournement.

PRÉSENTS:  
MM. A. M. Foley, Pt., G. Boudreau,  
John Dalfery, Alfred Tête,  
Simon Melançon, J. B. L. Dugas,  
P. M. Melançon, Vincent Landry,  
R. C. Martin, Pierre Thériot.

Les membres nouvellement élus ont été assermentés par M. J. B. L. Dugas, un des Juges de Paix de cette Paroisse, et ont pris leurs sièges.

Sur motion de M. Martin.

Les procédures d'hier ont été lues et approuvées.

Sur motion de M. Martin.

### FEUILLETON.

#### HEURES DE PRISON!

(Extrait des mémoires de Mme Lefarge.)

Suite et fin.

Deux autres jeunes filles se sont empressées autour de Clémentine. Les gendarmes, qu'on prenait sans doute pour des officiers, ont dû faire à leur tour contre mauvaise fortune bon cœur et céder aux instances du prétendu. Ils avaient visité l'écurie, et l'écurie se trouvait vide.

Rien n'est beau comme la veille du bonheur, quand ce bonheur est la réalisation d'un long désir, qui a été le rêve, l'espoir, le martyre de deux cœurs.

Le jeune prétendu racontait combien il lui avait fallu de travail, d'économie et de privation pour gagner son par son champ destiné à nourrir sa chère femme.

—Et, qui sait? ajouta-t-il en engageant de l'œil la jolie promise, et, qui sait? peut-être un couple de gentils marmots.

La fiancée heureuse de se laisser deviner, résumait, elle aussi, les labeurs des longs jours d'attente et les ennuis cuisants de l'absence; elle déroulait au

M. C. L. Mavor a été élu Greffier du Juri de Police.

Sur motion de M. Dugas.  
Le Juri a procédé à l'élection du Constable de Paroisse. Le Président nommé MM. Dugas et Tête vérificateurs. MM. Pintado et André Solorzano sont annoncés comme candidats et au dépoillement du scrutin il a paru que M. Vicente Pintado avait obtenu cinq votes et M. A. Solorzano quatre. Conséquemment M. V. Pintado a été déclaré dument élu Constable de Paroisse et a été assermenté.

Sur motion.  
Le Juri a procédé à l'élection de deux Inspecteurs des chemins et levées. MM. Dugas et Tête sont nommés vérificateurs. M. Pierre Blanchard a été proposé comme candidat pour le District inférieur de la Paroisse et n'ayant aucune opposition a été unanimement élu Inspecteur pour le dit District. MM. E. Pintado et André Solorzano ont été proposés comme candidats pour Inspecteur des chemins et levées pour le District supérieur de la Paroisse et au dépoillement du scrutin il a paru que M. André Solorzano avait reçu sept voix et M. E. Pintado trois, en conséquence M. André Solorzano a été déclaré dument élu Inspecteur pour le District supérieur de la Paroisse.

Sur motion.  
2016. Attendu que W. Grisamore contracteur pour la construction de la Maison de Cour dans le village de Napoléonville dans cette Paroisse, a le 23 août 1853, reçu des commissaires leur mandat sur le Trésorier de la Paroisse pour la somme de deux mille cinq cents piastres, et en même temps, il a reconnu que la couverture et le plâtre de la dite Maison de Cour étaient en très mauvais état et s'est engagé à la réparer et le mettre en bon état. Et attendu qu'il n'a pas rempli cet engagement.

Il est résolu que l'Avocat de Paroisse est et demeure autorisé à notifier le dit W. Grisamore d'avoir à réparer la dite Maison de Cour comme il s'est engagé à le faire.

De plus résolu que si le dit Grisamore ne remplissait pas son engagement, le dit Avocat de Paroisse est et demeure autorisé à intenter un procès en dommages contre le dit W. Grisamore.

De plus résolu que le Greffier du Juri de Police devra faire tenir une copie de cette résolution à l'Avocat de Paroisse.

Sur motion de M. Dugas.  
Le Juri a procédé à la nomination des commissaires d'élection, qui ont été nommés comme suit:

- 1er Dist. Valéry LeBlanc, Octave Vivès et Antoine Martinez.
- 2e Dist. Numa Vivès, Valcour Melançon et Augustin Hernandez.
- 3e Dist. Ursin Melançon, Florentin Michel et Séverin Landry.
- 4e Dist. Numa Folse, A. F. Pugh et W. M. Marks.
- 5e Dist. Lovinsky Himel, Jean Pre Haché et Ferdinand Lasseigne.
- 6e Dist. Elie Landry, Maxile Boudreau et Dominique Desbous.
- 7e Dist. J. B. B. Landry, Edouard Delavigne et Auguste Delaune.
- 8e Dist. Edmond Martin, A. Gentile et James S. Wilson.
- 9e Dist. W. R. Mills, Venant Hébert et Constant L. Simonau.
- 10e Dist. Charles Thiac, Emérand Landry et Léon Gauthreau.

11e Dist. John M. Courtney, Gatien Blanchard et Marcelin A. Le Blanc.

12e Dist. H. N. Ell, Cleophas Penisson et Etienne Penisson fils.

13e Dist. Valentin Barilleau, Valcour Porche et Anaclete Simoneau pour le Bayou Pierre Part et Léon LeBlanc, Pierre Thériot et Charles Gros pour la Belle-Rivière.

Lecture est faite d'une pétition de M. Ursin Caillier greffier de la Paroisse et a été déposée sur le bureau.

Lecture est faite d'une pétition des habitants de la Belle-Rivière demandant un chemin, et

Sur motion.  
2017 Résolu, Que MM. Wm. N. Jay, Pierre Gaudet, André Ackman, Hardin Burnley, Séverin Crochet, Valentin Barilleau et J. B. Aucoin sont et demeurent nommés commissaires pour tracer un chemin à la Belle-Rivière et le Bayou Pierre Part, pour le plus grand avantage des habitants des dits endroits, et aussitôt tracé le dit chemin sera sous la surveillance de l'Inspecteur des chemins et levées.

Sur motion de M. Martin.

2018. Résolu, Que sur la représentation d'un habitant de cette Paroisse il sera du devoir du Constable de Paroisse de notifier tout propriétaire de chaland ou chalands ou tout autre embarcation d'où il s'éleverait des odeurs offensives, de l'enlever ou de le dorcier, et si le propriétaire ou les propriétaires négligent de le faire dans les trois jours après avoir été notifiés, le dit Constable devra défaire la dite embarcation aux frais du propriétaire ou propriétaires, et il aura droit de demander et de recevoir dix piastres du propriétaire ou des propriétaires pour ses services, recouvrables devant toute Cour de Jurisdiction compétente.

Sur motion de M. Thériot.

2019. Résolu, Que M. Eugène Supervielle, éditeur du Pionnier de l'Assomption, est et demeure nommé Imprimeur de Paroisse, aux mêmes conditions que l'an dernier.

Lecture est faite d'une pétition des habitants du Grand Bayou, demandant la réparation du pont sur le dit Bayou, et a été déposée sur le bureau.

Sur motion de M. Tête.

2020. Résolu, Que MM. Edouard Pelletier, Silvain Hébert, J. P. Junot, Augustin Hébert, Joachim Hébert, Evariste Hébert, Valentin Wayce, Auguste Aucoin et François Arsement, sont et demeurent nommés commissaires pour tracer un chemin depuis la "Terre aux Vaches" dans le Brulé Labadie jusqu'au Bayou Lafourche, au plus grand avantage des habitants du dit Brulé, avec instructions d'assesser les dommages que pourrait causer le dit chemin aux habitants sur les levées des quels il passera.

Résolu de plus que le Greffier du Juri de Police est requis de notifier les dits commissaires et de leur faire tenir une copie de cette résolution.

Sur motion de M. Martin.

2021. Le Président nommé MM. R. C. Martin, J. B. L. Dugas et Alfred Tête, d'un comité, avec le Trésorier de Paroisse, pour faire une liste approximative des dépenses courantes de la Paroisse pour l'année 1854 et de l'afficher pendant trente jours ainsi qu'il est requis par la loi.

Le Président nomme les mêmes personnes d'un comité pour examiner les comptes du Trésorier de Paroisse, ainsi que les réclamations contre la Paroisse.

Sur motion.

2022. Attendu qu'un Acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, approuvé le 16 mars 1854, intitulé "Acte concernant les Licenses des Cafés et Cabarets et la vente des liqueurs spiritueuses dans cet Etat" ordonne "qu'à dater de la passation de cet Acte, les Juri de Police des diverses Paroisses de cet Etat, les autorités municipales des différentes villes et villages, et le Conseil des Aldermen et des Assistants-Aldermen, conjointement avec le Maire de la ville de la Nouvelle-Orléans, auront le pouvoir exclusif de passer telles lois et tels règlements pour la vente ou pour empêcher la vente des liqueurs spiritueuses, qu'ils jugeront convenables et de donner ou de refuser des licenses aux cafés, cabarets, dans les limites de toute ville, district de Paroisse ou village, selon que la majorité des votants de la ville, district de Paroisse ou village décidera à une élection qui sera tenue annuellement, et qu'il sera du devoir des Juri de Police des diverses Paroisses, des autorités municipales des villes et villages et du Conseil des Aldermen et des Assistants-Aldermen conjointement avec le Maire de la ville de la Nouvelle-Orléans, aussitôt que possible après la passation de cet acte d'adopter telles lois, ordonnances, règles et règlements qui seront nécessaires pour la tenue des dites élections annuelles mentionnées dans cet acte.

En conséquence il est ordonné par le Juri de Police de la Paroisse Assomption qu'une élection sera tenue le sept du mois d'Août prochain [1854] afin que les votants aient le privilège de s'exprimer pour ou contre la license des cafés et cabarets et la vente des liqueurs spiritueuses dans les limites de la Paroisse Assomption.

Il est de plus ordonné que si les votants d'un district ou ward se déclarent contre la license des cafés et cabarets et la vente des liqueurs spiritueuses aucune license ne sera accordée pour la vente des liqueurs spiritueuses dans les limites de ce dit district ou ward.

Il est de plus ordonné que le Shérif de cette Paroisse, conjointement avec le Greffier du Juri de Police prendront les mesures nécessaires pour tenir l'élection ci-dessus ordonnée.

Sur motion de M. V. Landry.

2023. Résolu, qu'aucune personne n'aura le droit de traverser ou de faire traverser de l'un ou de l'autre côté du Bayou Lafourche, des chevaux ou bêtes à cornes ne leur appartenant pas, sous peine d'une amende qui ne sera pas moins d'une piastre et pas plus de vingt piastres pour chaque contravention, recouvrable pardevant toute Cour de jurisdiction compétente, une moitié pour la Paroisse et l'autre moitié pour le dénonciateur.

Sur motion, le Juri s'est ajourné jusqu'à deux heures et demie de l'après midi.

A deux heures et demie le Juri s'est réuni de nouveau; mêmes membres présents.

M. Martin, au nom du comité nommé pour examiner les comptes du Trésorier ainsi que les réclamations contre la Paroisse, rapporte qu'il a examiné les

comptes du Trésorier et les a trouvés corrects, et rapporte les réclamations suivantes et en recommande le paiement, savoir:

Joseph Guedry,	\$ 26 50
Joseph Guedry,	150
Florentin Michel,	5
A. Solorzano,	77 10
U. Caillier,	90 75
E. Bergeron,	59
J. Almdinger,	9 50
J. B. L. Dugas,	37 75
A. Loret & Co.,	24 48
Besse frères,	7 50
Joseph Boug,	57 30
E. G. Pintado,	52 80
E. G. Pintado,	6 50
V. T. Pintado,	5
Vigilant,	8
Pionnier,	305
T. Adolphe,	14 12
A. Morel,	91 32
André LeBlanc,	60 54
L. D. Badeau,	91 12
A. F. Hickman,	24 67
A. F. Hickman,	48 12
T. Trahan,	22 75
A. F. Hickman,	45 05

Total, \$1,299 87

Sur motion de M. Dugas.  
Le Juri de Police procède à l'élection du Trésorier de Paroisse. — M. E. O. Melançon est proposé comme candidat et n'ayant pas d'opposition a été unanimement élu.

Le compte de M. A. M. Foley de la somme de douze piastres, pour réparations faites au chemin et à la levée du terrain de la Maison de Cour, a été approuvé et le paiement ordonné.

2024. Sur motion de M. Martin.

Résolu que la somme de cinquante piastres est et demeure accordée pour un an à chacune des personnes suivantes, payable par trimestre sur leurs propres mandats, savoir: Joseph Gaspar, Ve Domingo Cavallero, Ve André Acosta, Ve Pierrot Barilleau, Etienne Mezerolle, Jean Donzelle, Ve Jean Bie Baye, Ve Cyrille Hébert, Ve Jean Domingue, Ve Rosalie Henry, Marcelin Gravois, Ve Antoine Dubois et Joseph Saulnier.

2025. Sur motion de M. Dalfery.

Résolu que l'article deux mille des ordonnances du Juri de Police est et demeure rappelé.

Sur motion

Le Jury procède à la nomination des chefs de patrouilles, et les personnes suivantes ont été nommées, savoir:

- 1er District.— Robert Maurin, et Alonzo Sanchez.
- 2me " — Numa Vivès, pour le Brulé Longue Vue.
- 3e " — Ezélien Aucoin, A. Vela fils, Ursin Melançon et Honoré Folse fils.
- 4e " — Benjamin Hail et Dominique Bergeron.
- 5e " — Bernard Romagosa, J. Friou et Fer'd Lasseigne.
- 6e " — Auguste Arsement, Orville Boudreau, et Bazile Landry pour le Bayou Lafourche, et Auguste Aucoin, Marcelin Gauthreau et François Arsement pour le Brulé Labadie.
- 7e " — Théo. Rodrigue pour

mieux, la nouvelle complainte du Glandier.

Cuny a regardé Clémentine qui a pâli et s'est levée aussitôt. Je lui ai fait signe de s'asseoir... *Voz populi Voz Dei.*

Cette complainte—que j'ai traduite avec mes larmes, et que je m'abstiens, on le comprend, de reproduire ici—cette complainte était une sorte de Noël en patois d'Auvergne, naïf et coloré de langage, mais chanté sur le rythme monotone commun à presque tous les vieux chants populaires. La poésie en était rude et sauvage: mais elle arrivait, par le trait grossier des choses, à faire peser sur l'âme le cauchemar des souvenirs évoqués.

La complainte finie, la jeune chanteuse s'est recueillie un moment. Clémentine pleurait, Cuny avait été forcé de sortir. Moi je m'étais enfoncé dans l'ombre, et les deux mains pressées sur mon cœur, j'y défoulais les larmes dont le sanglot m'aurait trahi...

Les chevaux sont arrivés, et j'ai caché mon émotion pour dire adieu à tous ces braves gens.

IX.

En entrant à Milhau, nous avons

trouvé la place du marché encombrée de groupes nombreux et animés. On y discutait à grands cris la teneur d'un arrêt qui venait d'être rendu à l'instant même dans un procès politique dont la contrée toute entière se préoccupait. Je me suis souvenue d'Argentac, et plongeant mon regard dans cette foule déjà boulevée j'ai eu peur.

Pour attendre la poste, il fallait traverser la ville dans sa plus grande largeur rompre les groupes, faire taire les orateurs en plein vent, pousser les uns, refouler les autres. J'étais au supplice, lorsque le colonel de gendarmerie résidant à Rhedez, mais en ce moment de service à Milhau, nous a aperçus de loin. Il a compris sur le champ ce que je devais souffrir, et, venant au-devant de nous, il m'a offert de descendre à l'hôtel qu'il occupait à deux pas de là. J'ai accepté avec reconnaissance, et, après m'avoir installée avec une bonté parfaite dans un petit salon retiré où j'ai pu prendre un peu de repos, il est revenu avec quelques personnes, me faire les honneurs de ma dernière halte dans le monde.

Je n'ai pas demandé les noms de ces cœurs d'esprit qui ont allégé le poids d'une de mes heures d'angoisse; ce

qu'ils étaient, je l'ignore, d'où ils venaient je ne saurais le dire: mais qu'importe! l'homme de bien se signe par ses actes, et sans se faire connaître, il se fait aimer.

En remontant en voiture, je me suis aperçue que les bonnes femmes du marché l'avaient rempli de figures et de ruisis; elles entouraient Clémentine et me saluaient du doux mot patois qui ressemble à un hélas du cœur... *Pé-caïre!*

Dieu bénisse ces derniers courtisans du malheur!!

XII.

Au moment où nous nous arrêtions à Saint-Paul, un des derniers relais avant Montpellier une main s'est portée sur la portière, et j'ai vu M. de Tourdonnet devant moi.

—Vous, me suis-je écriée, vous!

—Ne m'attendiez-vous pas?

—Non, c'est-à-dire oui. Je vous regrettais tant que c'était vous espérer encore.

M. de Tourdonnet avait reçu trop tard l'express envoyé à Saint-Martin. Il était arrivé à Tulle quelques heures après notre départ, et, sans trop croire